



## Procès-verbal : conseil municipal du 03/04/2024

(Arrêté à la séance du 13/06/2024 ; Publié sur le site internet de la commune le 14/06/2024 ; Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 14/06/2024)

Le 03 avril deux mil-vingt-quatre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 21/03/2024

Date de l'affichage en mairie : 21/03/2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	13

Quorum : 10

Procurations : 2

**Présents** : Messieurs VISEUX, BAUCHET, DELENGAIGNE, BRISSE, DELRUE, WALCZAK, COQUEL et Mesdames CARON, VIEREN, CARLUS, KONIECZKA, COVEZ, SKOLSKI.

**Excusés avant donné procuration** : Mr LHOMME à Mme KONIECZKA, Mme CLEROT à Mr BAUCHET.

**Absents** : Messieurs COLLIEZ, VIEIRA DA SILVA et Mesdames LECLERCQ, COURCOL.

Mr BAUCHET est élu secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2024 (joint à la convocation)
- Affectation des résultats
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Budget primitif 2024 (budget et note d'information joints à la convocation)
- Admission en non-valeur
- Créance éteinte
- Reprise sur provision pour créance douteuse
- Salaire du personnel du centre de loisirs
- Adhésion au service commun « gestion des espaces publics et naturels »
- Motion contre la décision par délibération n°2024/CC014 de la CABBALR (jointe à la convocation)
- Information concernant l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire
- Questions diverses

\* Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2024, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

\* Affectation des résultats

Rapporteur : Mr Delengaïne

Il est rappelé au conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 votés le 13 février 2024 soit :

- + 651 662.69€ en investissement
- + 259 428.66€ en fonctionnement

Il est proposé d'affecter ces résultats au budget 2024 de la manière suivante :

- + 651 662.69€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- + 259 428.66€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

- + 651 662.69€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- + 259 428.66€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

\* Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Rapporteur : Mr Delengaïne

Il est rappelé au conseil municipal les taux actuels des taxes directes locales :

- Taxe foncière bâtie : 51.89 % / Taxe foncière non bâtie : 99.36% / Taxe d'habitation : 18,58 %

Il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2024, à l'unanimité:

- de ne pas modifier les taux d'imposition,
- d'appliquer par conséquent les taux suivants :
  - Taxe foncière bâtie : 51.89 % / Taxe foncière non bâtie : 99.36% / Taxe d'habitation : 18,58 %

\* Budget primitif 2024 (budget consultable en mairie ou sur le site internet de la commune (section : votre ville))

Monsieur le Maire fait part du projet de budget primitif pour l'année 2024, transmis avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	2 163 580.00 €	1 492 299.65 €
TOTAL DES RECETTES	2 163 580.00 €	1 492 299.65 €

- autorise le maire à procéder, si besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

\* Admission en non-valeur

Rapporteur : Mr Delengaïne

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une proposition de Monsieur le Comptable Public, pour l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre n°646, année 2022, centre de loisirs, montant 2€
- Titre n°658, année 2022, centre de loisirs, montant 15€
- Titre n°698, année 2022, centre de loisirs, montant 19€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'admission en non-valeur des titres susmentionnés.
- La dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget.

\* Créance éteinte

Rapporteur : Mr Delengaïne

Il est fait part au conseil municipal d'un courrier du comptable public en date du 15 janvier 2024, demandant l'annulation de titres déclarés créances éteintes pour un montant total de 2159€

Il est précisé que cette somme est due à un effacement prononcé par la commission de surendettement.

Il est demandé à l'assemblée d'admettre l'annulation de l'ensemble des titres concernés pour un montant total de 2159€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'admettre l'annulation de l'ensemble des titres concernés pour un montant total de 2159€
- précise que la dépense sera inscrite à l'article 6542 du budget.

\* Reprise sur provision pour créance douteuse

Rapporteur : Mr Delengaïne

Il est rappelé au conseil municipal la provision pour créance douteuse, constituée en 2021 et 2022, d'un montant total de 2 440€.

Suite à l'annulation de l'ensemble des titres concernés par cette provision et déclarés créances éteintes, il est proposé au conseil municipal d'effectuer la reprise sur provision d'un montant de 2 440€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à effectuer la reprise sur provision d'un montant de 2 440€.

\* Salaire du personnel du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-004 qui fixait les salaires du personnel pour le centre de loisirs. A compter du 01/06/2024, Monsieur le Maire propose d'appliquer les salaires suivants :

Directeur :

BAFD ou équivalence ou assimilé : 80€ brut/jour

BAFD stagiaire : 70€ brut/jour

AFPS ou équivalence : 3.5€ brut/jour

SB ou équivalence : 5€ brut/jour

Directeur adjoint : 67€ brut/jour

AFPS ou équivalence : 3.5€ brut/jour

SB ou équivalence : 5€ brut/jour

Animateur :

BAFA : 63€ brut/jour

Stagiaire : 55€ brut/jour

AFPS ou équivalence : 3.5€ brut/jour

SB ou équivalence : 5€ brut/jour

Nuit de camping :

15€ brut/nuit

Journées de préparation :

Directeur : 4 jours

Directeur adjoint : 4 jours

Animateur : 4 jours (réunion de préparation, réunion d'information, journée d'implantation, journée de rangement du centre)

Pour les centres de loisirs petites vacances :

Directeur : 2 jours de préparation

Animateur : 1 journée de préparation

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les salaires du personnel indiqués ci-dessus à compter du 01/06/2024.

\* Adhésion au service commun « gestion des espaces publics et naturels »

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels » par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés.

Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211- 4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des Parcs des Berges de la Souchez et Centralité, de l'EuroVelo n°5 et du Parcours des Rescapés couvrant ainsi 19 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Elle indique expressément les agents et missions dévolues au service ainsi que le cadre de son intervention. Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel. Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 19 communes est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 19 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.



La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha. Les espaces concernés sur la commune représentent une surface de 28092 m<sup>2</sup>. Le coût d'adhésion pour la commune s'élève donc à 562,10€.

#### Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2 de la convention-cadre). La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la CALL en charge de la Mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution :

- la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention ;
- l'examen des conditions financières de la convention ;
- le suivi et l'évolution du fonctionnement du service commun ;
- d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29/01/2024,

Afin d'enclencher une réelle dynamique du territoire autour d'opérations de gestion des espaces aménagés au titre de la Chaîne des Parcs, mobilité douce et tourisme de Mémoire :

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable par reconduction expresse annuelle, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- Acte le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun seront prévus au budget de chaque exercice ;

#### \* Motion contre la décision par délibération n°2024/CC014 de la CABBALR

Le Conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion suivante :

Mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Cette décision risque de priver indirectement la commune de Bouvigny-Boyeffles d'une recette de 20 000 euros.

Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF. Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise. Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution. Car oui, c'est une évolution notable depuis. Le Parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses... Désormais en très grande partie, n'en déplaît, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de nos communes.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l'impact pour nos communes.

C'est d'autant plus déplorable que ceux qui ont voté cette décision sont des Maires conscients de ce que représente cette somme dans un budget de fonctionnement.

À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL. Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels. Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste. Que ceux qui veulent nous faire mettre un genou à terre s'attendent à trouver du répondant.

\* Information concernant l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-019, en date du 23 mai 2020, concernant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du maire n°2024-01, en date du 01 mars 2024, désignant Maître KERN et le cabinet Aedilys Avocats, pour représenter la commune devant toute juridiction, en demande ou en défense, pour toute action, y compris les éventuelles discussions amiables (conciliation, médiation, transaction notamment), relative à la délibération n°2024/CC014 de la CABBALR et tout acte en découlant.

Le conseil municipal est informé que par décision du maire n°2024-01, en date du 01 mars 2024, Maître KERN et le cabinet Aedilys Avocats, ont été désignés pour représenter la commune devant toute juridiction, en demande ou en défense, pour toute action, y compris les éventuelles discussions amiables (conciliation, médiation, transaction notamment), relative à la délibération n°2024/CC014 de la CABBALR et tout acte en découlant.

\* Questions diverses

Elections européennes

Un point est réalisé sur l'organisation des élections européennes du 09 juin 2024.

Travaux Curie/Boussaingault

Le projet pour les futurs travaux des rues Curie et Boussaingault est présenté aux conseillers municipaux.

Les travaux seront réalisés en 2 phases (1ere phase rue Curie, 2<sup>ème</sup> phase rue Boussaingault)

Le coût prévisionnel des travaux de la 1ere phase s'élève à environ 514 000€ TTC, étant précisé qu'une partie devrait être prise en charge par la CALL (48 000€ TTC pour l'assainissement).

Il convient d'y rajouter 29 600€ TTC de maîtrise d'œuvre.

L'objectif est de réaliser les travaux de la 1ere phase en 2025. Cela dépendra du financement (accord des subventions (DETR, FDE, CALL) et de la banque pour le prêt).

Le coût pour la 2eme phase, hors maîtrise d'œuvre, s'élève à environ 508 000€ TTC (dont 23 800€ TTC pour l'assainissement).

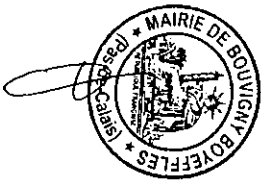
L'objectif est de réaliser ces travaux après la 1ere phase.

Le coût total pour ce projet est estimé à 1 022 000€ TTC (hors déduction CALL et hors maîtrise d'œuvre).

Fin de séance.

Le Maire,

Le secrétaire de séance, Mr Bauchet



*Bauchet*